Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11070 – CHEMOURS INTERNATIONAL / FUMATECH / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 141/08)

1. Le 13 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The Chemours Company Inc. («Chemours», États-Unis),

— BWT FUMATECH Mobility GmbH («Fumatech», Autriche),

— l'entreprise commune (Allemagne).

Chemours et Fumatech acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Chemours: fabrication et fourniture de produits chimiques haute performance utilisés comme intrants dans des produits finaux et des procédés dans un large éventail de secteurs, notamment ceux des revêtements, de la réfrigération et de la climatisation, des transports, des semi-conducteurs et de l'électronique grand public, de l'industrie générale, ainsi que du pétrole et du gaz;

— Fumatech: fabrication de membranes et construction d'installations dans le secteur de la technologie des piles à combustible et des membranes pour le traitement de l'eau et les solutions de procédé.

3. L'entreprise commune exercera ses activités sur les marchés du développement, de la production et de la vente de membranes pour piles à combustible à hydrogène et de membranes d'humidification pour systèmes à pile à combustible dans le domaine du transport.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11070 – CHEMOURS INTERNATIONAL / FUMATECH / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE